



COMMUNE DU ROVE

RAPPORT RELATIF AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Table des matières

I. Les obligations légales	3
II. Le contexte économique	4
1. Situation internationale et national	4
2. Loi de Finances pour 2023	4
III. Situation et orientations budgétaires 2023 de la ville du ROVE	6
1. La situation de la commune du ROVE	6
2. L'évolution budgétaire et financière de la Commune du ROVE	7
IV. Les orientations budgétaires 2023	8
1. Les recettes de fonctionnement	8
1.1 Le produit fiscal attendu en 2023	8
1.2 Les concours financiers de l'Etat	9
2. Les dépenses de fonctionnement	11
2.1 Les dépenses à caractère général	12
2.2 Les frais de personnel	12
2.3 Les subventions versées aux associations	15
2.4 Les intérêts de la dette	15
2.5 Atténuation de charges	16
3. Les recettes d'investissement	17
4. Les dépenses d'investissement	17
5. Les opérations d'ordre de section à section	18
V. Conclusion	18
VI. Orientations proposées pour 2023	18

I. Les obligations légales

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 06 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 02 mars 1982).

L'article L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8".

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite.

La loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Informations générales LE ROVE

	2018	2019	2020	2021	2022
Superficie en ha	2297				
Longueur de voirie	20200				
Population INSEE	4821	5168	5172	5184	5193
Résidences secondaires	145	149	161	183	190
Total population DGF	4966	5317	5333	5367	5383
Population 3 à 16 ans INSEE	737	749	794	883	884
Nombre de logements sociaux	332	332	332	332	332
Potentiel financier / pop DGF	940,8767	937,4803	956,3581	962,4853	963,0845
Potentiel financier moyen de la strate	932,1596	1016,45	948,8924	1040,7868	1034,43
Effort fiscal	1,2421	1,2387	1,2361	1,2546	1,256
Effort fiscal de la strate	1,1002	1,1509	1,1546	1,1648	1,1869

Sources fiche DGF¹ et INSEE

¹ Dotation Globale de Fonctionnement

II. Le contexte économique

1. Situation internationale et national

Une croissance économique soutenue au premier semestre 2022 mais des perspectives de stagnation en fin d'année et de récession pendant l'hiver 2023.

Une poussée inflationniste de l'ordre de 7 % en 2022 qui diminuerait à 4,2 % en 2023.

Une situation dégradée des finances publiques :

- ✓ Déficit public à près de 5% du PIB,
- ✓ Endettement public à hauteur de 113% du PIB,
- ✓ Risques budgétaires importants en raison de la hausse des taux d'intérêts.

2. Loi de Finances pour 2023

◆ Mesures contre l'inflation

Art. 64 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité.

La loi de finances pour 2022 a prévu un bouclier tarifaire sur l'électricité avec une limitation de la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) à 4 % sur un an. La partie fiscale de ce bouclier repose sur la diminution, jusqu'au 31 janvier 2023 ;

Cet article reconduit ces tarifs minimums entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2024 pour contribuer à la limitation de 15 % de la hausse des TRV. À noter qu'en 2023 les tarifs de l'accise devaient augmenter en raison de l'intégration en son sein de la taxe communale de consommation finale d'électricité (TCCFE) ; la hausse est neutralisée par le présent article.

Art. 113 : Dotation de soutien aux collectivités territoriales confrontées à une situation de forte inflation de leurs dépenses d'énergie.

- Élargissement du dispositif de « filet de sécurité » :
Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.
- Filet de sécurité inflation pour les collectivités territoriales – Article 14 de la loi de Finances Rectificatives 2022 et 14 ter de la loi de Finances 2023.

Au titre de l'année 2022, pour être éligibles à cette dotation versée en 2023, les communes devront réunir les trois critères cumulés suivants :

1. Épargne brute 2021 inférieure à 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement
2. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2022 du fait, principalement, de la hausse du point d'indice et de la hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires
3. Potentiel financier inférieur en 2022 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Le filet de sécurité sera reconduit en 2023, avec des règles légèrement différentes, et sera en 2024 :

1. Baisse d'au moins 25 % de l'épargne brute en 2023.
2. Hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 60 % de la hausse des recettes réelles 2023.
3. Potentiel financier inférieur en 2023 au double du potentiel moyen par habitant de leur strate démographique et de leur catégorie de collectivités.

Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV gaz à +15 % (ménages et petites entreprises).

- Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente de gaz naturel entre janvier et juin 2023.
- Un bouclier tarifaire sur les prix du gaz jusqu'à fin 2023.
- Consommateurs éligibles (ménages et petites entreprises).

Art. 181 : Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des TRV électricité à +15 %.

- Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente d'électricité.

◆ Dotations et péréquation

Art. 109 : Fixation pour 2023 de la DGF et des variables d'ajustement.

- Hausse de la DGF pour la 1^{ère} fois depuis 13 ans. Cet article fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2023 à 26,931 milliards d'euros.

Art. 195 : Évolution des enveloppes internes à la DGF.

- Hausse des composantes péréquatrices de la DGF et suspension de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Cet article prévoit la hausse en 2023 des différentes composantes péréquatrices de la DGF du bloc communal.

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progresse de 90 millions d'euros soit une hausse de 3,51 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM).

- La dotation de solidarité rurale (DSR) progresse de 200 millions d'euros, soit une hausse de 10,65 % (avant prélèvement de la quote-part DACOM). Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2023, qu'au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

Art. 195 : Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal et précisions sur les indicateurs financiers.

- Maintien des modalités de calcul de l'effort fiscal des communes pour 2023. L'effort fiscal (EF) permet de mesurer le niveau de pression fiscale sur les ménages d'une commune. Il se calcule en divisant les produits effectivement perçus sur le territoire de la commune au titre des taxes sur les ménages par les produits potentiels de ces mêmes taxes (en appliquant aux bases les taux moyens nationaux). Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation.

Art. 195 : Révision des modalités de répartition du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- Le FPIC est doté depuis 2016 de 1 milliard d'euros réparti chaque année entre les ensembles intercommunaux (EI = EPCI à fiscalité propre + ses communes membres) et les communes isolées (CI). Il s'agit d'un fonds de péréquation dite « horizontale » : les fonds sont prélevés sur certains EI ou CI et reversés à d'autres en fonction de critères de ressources et de charges.

Art. 202 : Hausse de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

- L'article prévoit une augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

III. Situation et orientations budgétaires 2023 de la ville du ROVE

1. La situation de la commune du ROVE

Les tensions budgétaires qui affectent notre commune sont fortes et se sont accrues en particulier en 2022 avec notamment les pertes de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat, les impacts budgétaires des transferts de charges, les nouvelles mesures législatives imposées par l'Etat et l'augmentation importante des dépenses réelles de fonctionnement comme les dépenses d'électricité avec une augmentation de 79.62% par rapport à 2021 ou les dépenses de denrées alimentaires avec une augmentation de 29.91 % par rapport à 2021.

Monsieur le Maire a réuni les agents municipaux, les directeurs des écoles et enseignants et les différentes associations afin d'évaluer leurs besoins pour 2023. L'objectif étant de faire le point sur les budgets prévisionnels de chacun, tant en fonctionnement (charges à caractères générales principalement) qu'en investissement, et ainsi d'identifier les besoins de chacun. Des ajustements budgétaires se feront en cours d'année 2023 par des décisions modificatives de crédits.

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation, suppression de modulation du tarif relatif à la taxe sur l'électricité...), malgré la stabilité des dotations de l'Etat, la priorité de la municipalité pour 2023 découle des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition
- Encadrement des charges de personnel
- Stabilité des tarifs municipaux
- Maintien de l'investissement pour le développement de la Commune
- Maintien des services de grande qualité à la population en contenant nos dépenses.

La rationalisation des dépenses de fonctionnement et la dynamisation des recettes ont permis à la commune de dégager des excédents bruts de fonctionnement, sans recourir à l'augmentation des taux de fiscalité locale.

La situation consolidée de la Commune s'explique avant tout par une maîtrise des finances communales que ce soit les dépenses et les recettes, la dette ou les investissements.

L'année 2022 va se solder par un excédent de fonctionnement beaucoup plus faible que les années antérieures mais le contexte national joue un impact important sur le budget communal. Un excédent d'investissement nous permettra d'investir en 2023.

Ces excédents permettent de prévenir les évolutions des années futures et d'atteindre les objectifs fixés aux budgets à venir.

2. L'évolution budgétaire et financière de la Commune du ROVE

Tableau d'analyse des comptes administratifs 2018 à 2022

La capacité de désendettement :

Rappel : Le niveau d'endettement se mesure notamment à partir d'un ratio appelé Capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute à l'encours de la dette, permet d'identifier, en nombre d'année, l'endettement d'une collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Tableau de la dette et capacité de désendettement

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fonctionnement	4 773 639,79 €	4 950 643,33 €	4 628 348,46 €	4 900 830,38 €	4 795 337,00 €
Charges courantes de fonctionnement	4 027 309,40 €	4 315 772,09 €	4 157 080,64 €	4 206 018,73 €	4 733 012,23 €
Epargne de gestion	746 330,39 €	634 871,24 €	471 267,82 €	694 811,65 €	62 324,77 €
Intérêts de la dette	32 593,06 €	28 363,81 €	23 948,41 €	22 310,20 €	20 614,33 €
Epargne brute	713 737,33 €	606 507,43 €	447 319,41 €	672 501,45 €	41 710,44 €
Encours de la dette	881 666,58 €	783 124,19 €	680 352,58 €	633 812,52 €	585 634,25 €
Population INSEE	4821	5168	5172	5184	5193
Encours /hab LE ROVE	183 €	152 €	132 €	122 €	113 €
Encours/hab moyenne Strate	756 €	763 €	828 €	802 €	775 €
Capacité de désendettement	1,24	1,29	1,52	0,94	14,04

- L'encours de la dette de la Commune du ROVE représente **113 €/habitant** contre **775 €/habitant** pour une Commune de même strate.

IV. Les orientations budgétaires 2023

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

1.1 Le produit fiscal attendu en 2023

1.1.1 La fiscalité directe

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

➤ Les taux des impôts directs locaux :

En application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, les taux d'imposition 2023 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable.

39.25 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties

32.98 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties

➤ La variation physique des bases :

En 2022 la hausse de l'évolution du produit de la fiscalité locale s'explique par les variations nominales des bases d'impositions prévues par les lois de finances ainsi que de nouvelles constructions.

Article : 73111	Impôts directs locaux
Année	Montant
2018	2 377 851,00 €
2019	2 444 703,00 €
2020	2 493 103,00 €
2021	2 604 862,00 €
2022	2 730 366,00 €

1.1.2 La fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables sont les suivantes :

PREVISIONS 2023 :

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 250 000 €
- La Taxe sur la consommation finale d'électricité : 130 000 €
- La taxe sur les pylônes électriques : 65 000 €

1.1.3 La fiscalité reversée par la Métropole Aix-Marseille Provence

Les reversements de fiscalité par la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite aux nouveaux transferts de compétences, se sont stabilisés depuis 2020.

➤ L'Attribution de Compensation :	2017	353 350 €
	2018	347 152 €
	2019	317 427 €
	2020	287 702 €
	2021	287 702 €
	2022	287 702 €

1.1.4 Le FPIC

- Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Année	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
2018	- 5 114,00 €	83 391,00 €	78 277,00 €
2019	- 7 504,00 €	91 812,00 €	84 308,00 €
2020	- 9 292,00 €	91 975,00 €	82 683,00 €
2021	- 9 859,00 €	93 017,00 €	83 158,00 €
2022	- 12 680,00 €	93 363,00 €	80 683,00 €

1.2 Les concours financiers de l'Etat

1.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement

Conformément au Projet de Loi de Finances, l'année 2023 devrait connaître une augmentation de la DGF. Toutefois, pour les prévisions du calcul de la dotation forfaitaire de la DGF, la variation des attributions individuelles de DGF s'explique à la fois par les évolutions de population et par les critères de ressources et de charges propres à chaque commune. La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation ;

- la Dotation de Solidarité Rurale – DSR
- la Dotation Nationale de Péréquation – DNP

		2018	2019	2020	2021	2022
7411	Dotation forfaitaire	409 585,00 €	427 000,00 €	418 296,00 €	410 463,00 €	402 159,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale péréquation	59 578,00 €	65 218,00 €	67 503,00 €	71 562,00 €	71 830,00 €
74127	Dotation Nationale de péréquation	33 764,00 €	40 517,00 €	45 507,00 €	46 278,00 €	44 138,00 €
		502 927,00 €	532 735,00 €	531 306,00 €	528 303,00 €	518 127,00 €

1.2.2 Les compensations fiscales

Description	2018	2019	2020	2021	2022
Allocations compensatrices TH	69 243,00 €	74 356,00 €	78 240,00 €	- €	- €
Allocations compensatrices TF	4 839,00 €	4 949,00 €	5 099,00 €	5 988,00 €	4 874,00 €
Allocations compensatrices TFNB	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	101,00 €
Total	74 184,00 €	79 407,00 €	83 441,00 €	6 090,00 €	4 976,00 €

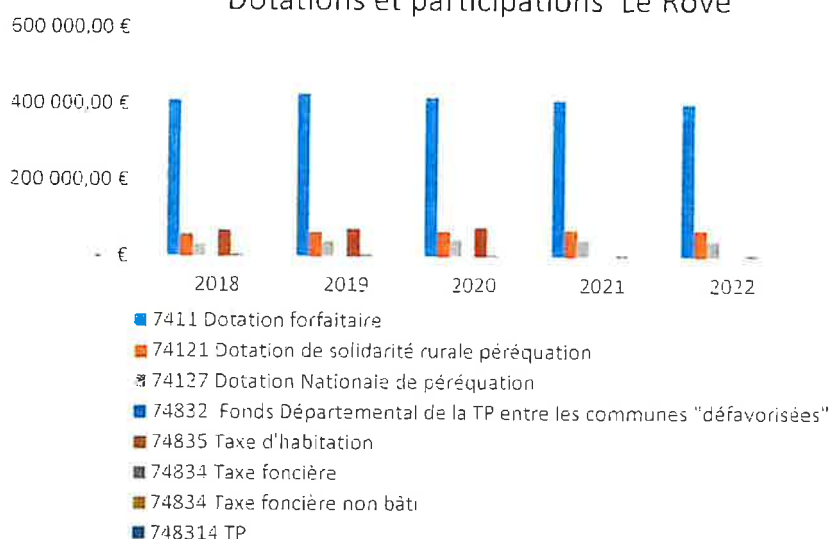
Les compensations des exonérations pour les taxes foncières ont baissé de 22.41%.

En ce qui concerne la baisse des dotations aux collectivités locales, il est précisé l'impact sur la dotation forfaitaire de la commune du ROVE qui peut être estimée à la **hausse** pour l'année 2023.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS LE ROVE

		2018	2019	2020	2021	2022
7411	Dotation forfaitaire	409 585,00 €	427 000,00 €	418 296,00 €	410 463,00 €	402 159,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale péréquation	59 578,00 €	65 218,00 €	67 503,00 €	71 562,00 €	71 830,00 €
74127	Dotation Nationale de péréquation	33 764,00 €	40 517,00 €	45 507,00 €	46 278,00 €	44 138,00 €
74832	Fonds Départemental de la TP entre les communes "défavorisées"	- €	1 044,07 €	1 123,79 €	1 179,37 €	1 163,91 €
ALLOCATIONS COMPENSATRICES						
74835	Taxe d'habitation	69 243,00 €	74 356,00 €	78 240,00 €	- €	- €
74834	Taxe foncière	4 839,00 €	4 949,00 €	5 099,00 €	5 988,00 €	4 874,00 €
74834	Taxe foncière non bâti	102,00 €	102,00 €	102,00 €	102,00 €	101,00 €
748314	Taxe Professionnelle	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		577 111,00 €	613 186,07 €	615 870,79 €	535 572,37 €	524 265,91 €

Dotations et participations Le Rove



1.2.3 Les autres participations

- La perception d'un FCTVA² de fonctionnement mis en place en 2017 est maintenue.
- La demande de participation au Conseil Départemental 13 pour la Crèche Martine Feltrin a été reconduite pour 2023 ainsi que la participation pour les repas distribués dans le cadre de l'aide sociale.
- La participation de la CAF³ pour le centre aéré est maintenue en 2023. Mais suite au nouveau CTG⁴, la CAF devrait verser directement les aides au prestataire de la DSP⁵ concernant la crèche du ROVE à partir de 2023. Nous sommes dans l'attente des notifications.

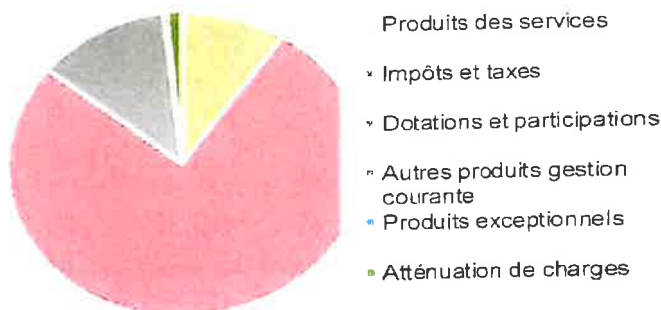
1.2.4 Les autres recettes

Les produits des services et du domaine public :

Les recettes concernées sont principalement les concessions cimetières, les redevances d'occupation comme les locations antennes pour téléphonie, les recettes provenant des facturations scolaires et périscolaires (la restauration scolaire, le restaurant administratif et retraités, le centre aéré, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité sport, culture, etc...)

Recettes réelles de fonctionnement 2022

RECETTES	MONTANT	TAUX
Produits des services	460 618,00 €	9,61%
Impôts et taxes	3 660 569,00 €	76,34%
Dotations et participations	593 652,00 €	12,38%
Autres produits gestion courante	13 185,00 €	0,27%
Produits exceptionnels	5 206,00 €	0,11%
Atténuation de charges	62 107,00 €	1,30%
Total recettes réelles	4 795 337,00 €	100,00%



2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les charges financières avec le remboursement de l'intérêt de la dette, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les dotations aux amortissements des investissements.

² Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

³ Caisse d'Allocations Familiales

⁴ Convention Territoriale Globale

⁵ Délégation de Service Public

2.1 Les dépenses à caractère général

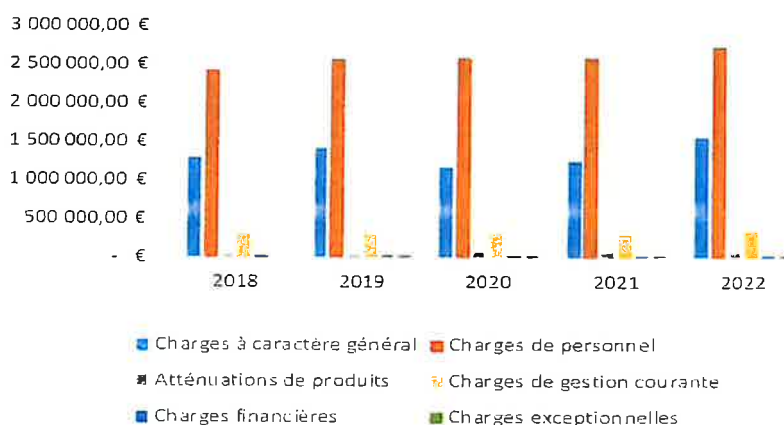
Sur l'année 2023, les dépenses réelles de fonctionnement resteraient stables par rapport à 2022. L'objectif 2023 fixé aux divers services de la commune pour les dépenses de gestion est de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de dégager les capacités d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du projet de mandat, tout en continuant à offrir les mêmes services de qualité à la population.

Cependant, la situation nationale déjà évoquée avec les augmentations liées à l'inflation va rendre la gestion de l'exercice beaucoup plus compliqué en 2023.

Suite aux demandes des services, élus, enseignants et associations elles seront étudiées pour le budget primitif 2023.

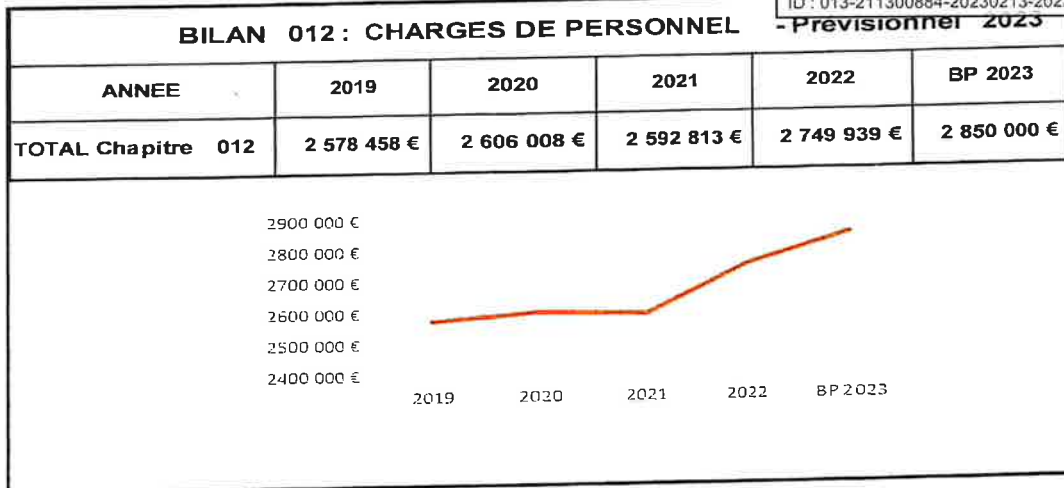
Les crédits nécessaires seront réservés par ordre de priorité et de nécessités.

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	1 297 623,45 €	1 425 287,00 €	1 171 769,04 €	1 254 993,42 €	1 550 446,92 €
Charges de personnel	2 424 425,72 €	2 578 458,00 €	2 606 008,95 €	2 592 813,65 €	2 749 939,11 €
Atténuations de produits	5 114,00 €	7 504,00 €	64 590,04 €	64 186,57 €	70 852,13 €
Charges de gestion courante	300 146,23 €	304 422,00 €	314 712,61 €	294 025,09 €	342 151,97 €
Charges financières	28 998,22 €	24 610,00 €	22 555,93 €	20 868,71 €	19 122,10 €
Charges exceptionnelles		100,00 €	13 975,80 €	129,90 €	500,00 €
Total dépenses réelles	4 056 307,62 €	4 340 381,00 €	4 193 612,37 €	4 227 017,34 €	4 733 012,23 €



2.2 Les frais de personnel

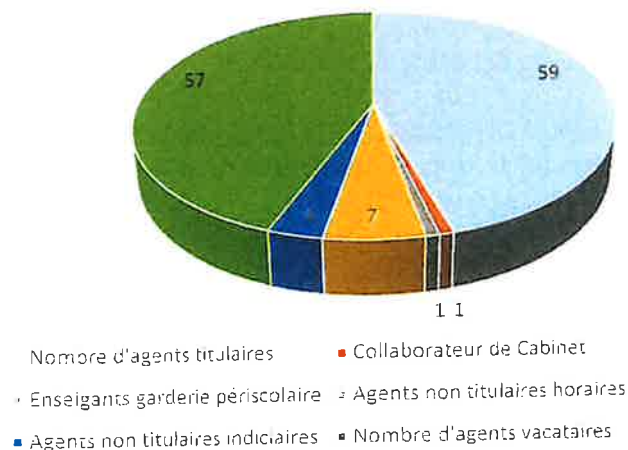
Les dépenses de personnel intègrent plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B.



Etat du personnel au 31/12/2022

Nombre d'agents		129
Nombre d'agents titulaires -	Agents permanents	59
<i>Administratifs</i>		12
<i>Police municipale</i>		5
<i>Services techniques</i>		12
<i>Service écoles - cantine - entretien bâtiments communaux</i>		18
<i>Sport - jeunesse</i>		4
<i>Restaurant administratif et retraités</i>		4
<i>Danse</i>		2
<i>Médiathèque</i>		2
Collaborateur de Cabinet -	Agent permanent	1
Enseignants garderie périscolaire -	Agent permanent	1
Agents non titulaires horaires		7
<i>Ecole</i>		1
<i>Culture - arts plastiques</i>		1
<i>Musique</i>		5
Agents non titulaires indiciaires		4
<i>Service technique</i>		1
<i>Environnement -</i>	<i>Agent permanent</i>	1
<i>Centre aéré</i>		1
<i>Sport -</i>	<i>Agent permanent</i>	1
Nombre d'agents vacataires		57
<i>Animateurs centre aéré -</i>		57

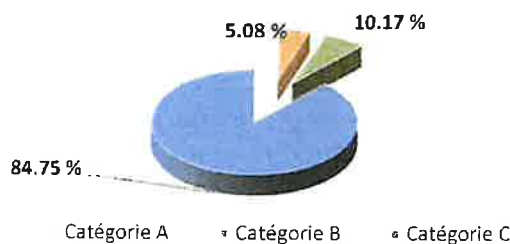
Etat du personnel au 31/12/2022



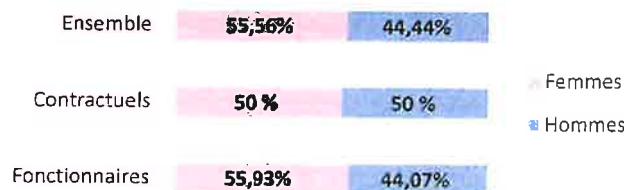
Répartition des agents titulaires par catégorie

Répartition des agents titulaires par catégorie		
Catégories	Nbre	%
Catégorie A	3	5,08%
Catégorie B	6	10,17%
Catégorie C	50	84,75%
Total	59	100,00%

Répartition des agents titulaires par catégorie



Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



La moyenne d'âge des agents permanents, soit sur 63 agents, est de 43,85 ans ; 47.2 ans pour les femmes et 40.5 ans pour les hommes.

Les projections 2023 devront prendre en compte :

Le chapitre personnel, salaires + charges (2 749 939 €) a représenté en 2022 ; **58.08%** des **dépenses réelles** de fonctionnement.

Nous prévoyons donc au DOB 2023 une augmentation de 3.6 % du Budget total 2022 au chapitre 012 « Charges de personnel » afin de pouvoir assurer la continuité des services publics.

Les contraintes externes représentent une part importante dans la progression de cette enveloppe, puisque ces dépenses supplémentaires sont directement liées aux décisions de l'Etat, en matière de rémunération et de charges sociales.

Les services communaux accueillent régulièrement des vacataires et des saisonniers en période de congés afin d'assurer la pérennité des services proposés à la population, notamment pour le centre aéré. Ces emplois seront reconduits en 2023.

2.3 Les subventions versées aux associations

Maintenir l'aide aux associations et apporter une aide sociale restent une priorité pour la commune. En 2022, 176 510 € ont été versés aux associations de la Commune après étude des demandes de subventions.

En plus de l'aide matérielle et logistique, les enveloppes au secteur associatif seront maintenues. La Commune compte une quarantaine d'associations dont le siège social est sur le territoire mais apporte une aide financière à une cinquantaine d'associations au total.

La participation versée au Parc Marin de la Côte Bleue sera reconduite en 2023. Le Parc marin met en place des classes de mer et découvertes avec les écoles du ROVE.

Aux autres charges de gestions courantes, avec les mesures des plans de rigueur, nous risquons d'être confrontés à un accroissement de la précarité des familles et donc à une augmentation des demandes d'aides auprès de notre service social. – CCAS⁶ -
 Une subvention d'équilibre sera versée au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

2.4 Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2023 s'élèveront à 36 666 €.

Concernant les ICNE⁷ cette année elles seront de l'ordre de – 1 617 €

Charges financières :

Concernant les annuités d'emprunts, une augmentation est du au commencement du paiement de l'emprunt contracté en 2022.

L'encadrement de nos dépenses de fonctionnement doit permettre chaque année de maintenir un autofinancement suffisant pour faire face à nos charges d'emprunt.

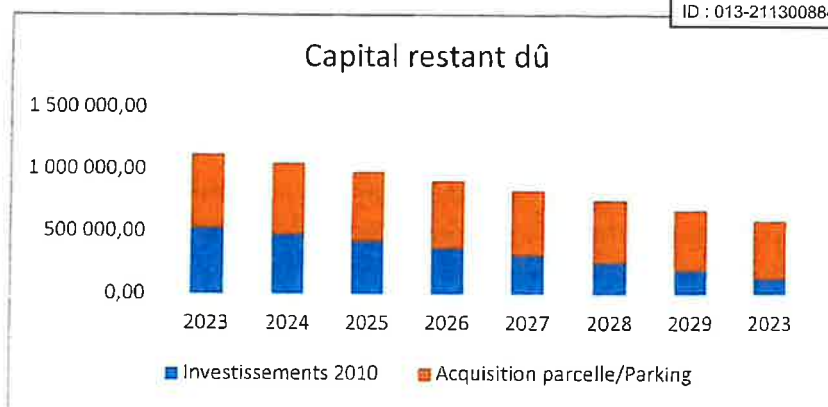
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts	32 593,06 €	28 363,84 €	23 948,41 €	22 310,20 €	20 614,33 €	36 666,01 €
Capital	98 542,39 €	102 771,61 €	46 540,06 €	48 178,27 €	49 874,14 €	68 123,65 €
Total annuités	131 135,45 €	131 135,45 €	70 488,47 €	70 488,47 €	70 488,47 €	104 789,66 €

Capital restant dû

N°	Objet	Capital initial	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023
E10	Investissements 2010	1 000 000,00	535 760,11	484 130,40	430 683,32	375 354,90	318 078,92	258 786,83	197 407,66	133 867,94
E11	Acquisition parcelle/Parking	600 000,00	587 675,10	570 813,53	553 449,02	535 566,56	517 150,70	498 185,54	478 654,69	458 541,27
		1 600 000,00	1 123 435,21	1 054 943,93	984 132,34	910 921,46	835 229,62	756 972,37	676 062,35	592 409,21

⁶ Centre Communal d'action Sociale

⁷ Intérêts Courus Non Echus



2.5 Atténuation de charges

Loi SRU - Solidarité et au Renouvellement Urbain

Depuis 2014 et selon l'article L. 301-7 du code de l'habitation et de la construction, la commune du ROVE n'a pas assez de logements sociaux sur son territoire, un prélèvement est opéré sur ses recettes fiscales. Ce prélèvement est fait au titre de la loi SRU pour les collectivités locales. Le compte 739115 (Chapitre 014) enregistre ce prélèvement.

En effet cette loi prévoit que le nombre de logements sociaux doit atteindre au moins 25% des résidences principales, à défaut un prélèvement est effectué par logement manquant. La Commune du Rove a été exonérée en 2018 et 2019.

Ainsi au 1er janvier 2021, le nombre de logements sociaux comptabilisés sur le territoire de la commune était de 332 soit 14.01% des résidences principales (2 370), ce qui représente 260 logements manquants pour atteindre le seuil de 25% ; soit 58 172.13 €uros. Pour 2023 nous prévoyons 58 000 € au BP 2023 car entre les nouvelles résidences principales et la réelle prise en compte des logements sociaux il existe un décalage de dates et chiffres.

FPIC - Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Commune du Rove bénéficie d'un versement (Voir 1.1.4 recettes de fonctionnement) mais se voit prélevée chaque année par ce système de répartition.

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Globalement le budget de la section de fonctionnement 2023 sera construit sur le principe de prudence.

- Accroissement des dépenses de personnel
- Augmentation des charges générales
- Maintien des subventions aux associations

3. Les recettes d'investissement

Les investissements se feront par le biais d'équilibre budgétaire - dotations aux amortissements, FCTVA, subventions, virement de la section de fonctionnement et sur les réserves.

Parmi les recettes d'investissement,

Il convient de distinguer les recettes qui permettent de financer le remboursement du capital d'emprunt et celles qui financent les opérations d'équipement.

Les premières concernent les dotations aux amortissements et le produit du FCTVA ; Nous percevrons le FCTVA sur les dépenses éligibles d'investissement réalisées en 2022. Les autres recettes financent les dépenses d'équipement, il s'agit des subventions et des ressources propres.

Il est important que la commune sollicite les divers partenaires institutionnels pour obtenir des subventions nécessaires au financement de ses investissements. Notre premier partenaire est le Conseil Départemental 13.

4. Les dépenses d'investissement

La Commune du Rove maintient un niveau d'autofinancement suffisant ce qui permet d'envisager une enveloppe d'investissement pour l'année 2023. Ces investissements ne devraient pas dégrader notre section de fonctionnement dans la mesure où nous menons une politique de maîtrise des dépenses et de recherche de ressources supplémentaires pour dégager de l'épargne afin d'investir sans appeler la fiscalité.

Les investissements prévus au stade du DOB sont les suivants :

- Création d'un parking sur la parcelle de terrain achetée en 2022 face à l'école maternelle
- Diverses opérations de maintien en état ou de mises aux normes de notre patrimoine (éclairage public, accessibilité, conformité électrique...).
- Acquisition décors de Noël
- Réfection des sanitaires de la salle des fêtes
- Réfection des sanitaires extérieurs du stade municipal
- Acquisition de caméras - vidéo protection
- Des investissements dans le cadre de mesures d'amélioration énergétiques et de rénovation bâtementaire

Enfin des opérations récurrentes et indispensables à l'amélioration du patrimoine communal :

- Travaux de mise en sécurité et de rénovation des bâtiments communaux.
- Equipements nécessaires au fonctionnement des services communaux - matériels informatiques et logiciels, équipements, mobiliers et matériels.
- Acquisition de véhicule service technique

L'ensemble des investissements sera présenté de manière plus détaillée lors du vote du Budget Primitif 2023.

5. Les opérations d'ordre de section à section

Elles seront de l'ordre de : **180 000 € (dotations aux amortissements) et 43 000 € (reprise sur subvention).**

Le passage à la M57 rend l'amortissement obligatoire au prorata temporis ce qui modifiera les prévisions en cours d'année.

V. Conclusion

En cette période d'incertitude, la santé financière de la Commune du ROVE reste le gage du maintien d'une offre de services publics pérenne et de qualité, dans la continuité et la sérénité. Les marges de manœuvre qu'elle a su se constituer restent indéniablement un atout sur lequel elle continuera de s'appuyer en 2023 pour accompagner et aider les Rovenains, à prendre leur part ou à profiter des bénéfices de la reprise, certes fragile, qui semble se dessiner.

La Commune du ROVE gère avec rigueur ses finances locales. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable. Les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité.

Derrière les incertitudes liées au niveau de ressources attendu pour 2023, la ville du ROVE doit faire face à de nouveaux défis : l'inflation sur les dépenses de biens et de services, une hausse très forte des coûts de l'énergie, l'augmentation du point d'indice en année pleine.

Ces phénomènes obligent la collectivité à mener des efforts de gestion et de réduction des dépenses pour reconstituer ses épargnes.

VI. Orientations proposées pour 2023

- **Poursuivre le travail structurel engagé sur le domaine des finances, maîtriser nos dépenses de fonctionnement et maintenir un haut niveau des services proposés à la population**
- **Contrôler les montants des subventions attribuées aux associations**
- **Arbitrer et augmenter notre capacité d'autofinancement**
- **Planifier des investissements ajustés sur l'évolution de nos recettes**
- **Maintenir notre fiscalité sans augmenter les taux**
- **Soutenir le monde associatif ainsi que le CCAS.**

Le Conseil Municipal est maintenant invité à débattre de ces orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023.